



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau, Biodiversité, Forêts
Unité milieux naturels, forêts, chasse
☎ : 02 32 29 60 76
Fax : 02 32 29 61 81

PRÉFET DE L'EURE

**DECLARATION DE DESTRUCTION A TIR DES
PIGEONS RAMIERS ET ETOURNEAUX SANSONNETS
(uniquement)**

**Imprimé à compléter et à adresser à la :
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'EURE
Rue de Melleville - 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE
(joindre obligatoirement une enveloppe à votre nom et adresse)**

Je soussigné (nom, prénom).....
demeurant (adresse complète).....
.....

agissant en qualité de : - propriétaire, possesseur, fermier (1)
- délégué du propriétaire, délégué du possesseur, délégué du fermier (1) (2)

sur la ou les commune(s) de

DECLARE souhaiter détruire à tir les espèces d'oiseaux suivantes :

- **PIGEON RAMIER** (de la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce au 30 juin) (3)
- **ETOURNEAU SANSONNET** (du 1^{er} au 31 mars) (3)

en vue de la protection des cultures sur pied, vergers... , ci-dessous désignés :

Culture à protéger	Surface (à préciser pour chacune des cultures à protéger)	Espèce provoquant les dégâts
.....
.....
.....
.....
.....

Je me ferai assister pour ces destructions de tireur(s) dont l'identité figure au verso de la présente déclaration.
POUR LA DESTRUCTION DU PIGEON RAMIER, LE DEMANDEUR OU SON DELEGUE NE POURRA SE FAIRE ASSISTER QUE DE 2 TIREURS SUR L'ENSEMBLE DE L'EXPLOITATION PARMIS CEUX LISTES AU VERSO.

A....., le
(signature)

Numéro d'enregistrement : **27/D/2012/**

Date d'enregistrement :

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Faire compléter l'encart «Délégation» par le délégant. Voir au verso.
(3) Au-delà de ces dates, la destruction de ces espèces est soumise à autorisation (se reporter au document rappelant les modalités de destruction)

